



Stanislas de Clermont-Tonnerre
Abbé Grégoire, Mgr de La Fare, Prince de Broglie

Discours sur les Juifs

1789



l'antilopoche

Discours sur les Juifs

1789

Ouvrage publié avec le concours
de la Région Île-de-France.



Design de couverture, conception graphique
et réalisation des pages intérieures : Cédric Ramadier

Image de couverture : D. R. / Cédric Ramadier

Édition : Anne-Sophie Dreyfus

www.editionsdelantilope.fr

© Éditions de l'Antilope, Paris, 2021

Stanislas de Clermont-Tonnerre

Abbé Grégoire, Mgr de La Fare, Prince de Broglie

Discours
sur les Juifs
1789

l'antilopoe

AVANT-PROPOS
Aperçu de la situation des Juifs
vivant sur le territoire de la France
au moment de la Révolution

Quelques années avant la Révolution française, alors que le pouvoir se préoccupait de la condition des habitants non catholiques du royaume, la question des Juifs a été en discussion. Mirabeau notamment, influencé par l'ouvrage de Christian Wilhelm von Dohm, *Über die bürgerliche Verbesserung der Juden* (Berlin, 1781), paru en français dès 1782 sous le titre *De la réforme politique des Juifs*, plaida leur cause.

En 1787, la société royale des Arts et des Sciences de Metz lança un concours sur le thème : « Est-il des moyens de rendre les Juifs plus heureux et plus utiles en France ? » Parmi la dizaine de candidats, trois se partagèrent le prix : Zalkind Hourwitz, un colporteur d'origine polonaise installé en France depuis 1774 ; Thierry, un avocat protestant de Nancy ; et Henri Grégoire, dit l'abbé Grégoire, curé d'Emberménil en Meurthe-et-Moselle.

Au moment de la Révolution française, les Juifs étaient relativement peu nombreux sur le territoire de la France car l'édit d'expulsion de 1394 était encore en vigueur. Parmi les territoires rattachés à la France après 1394, et dans lesquels vivaient des Juifs au moment du rattachement, se trouvent l'Alsace, le duché de Lorraine, Metz et sa région. Quant à Bordeaux et Bayonne, les Juifs expulsés d'Espagne et du Portugal y ont été tolérés en tant que nouveaux chrétiens à la fin du xv^e siècle. Le Comtat Venaissin et Avignon, États du Pape, ne sont pas encore français. Ils seront rattachés à la France en septembre 1791. Une autre tolérance acceptait quelques centaines de Juifs à Paris.

Au moment de la Révolution, les Juifs de ces différentes régions n'ont donc ni la même histoire, ni le même statut.

Lors de l'annexion, en 1648, de l'**Alsace**, au préalable rattachée au Saint-Empire romain germanique, aucune expulsion n'a été commandée. Le statu quo antérieur est plus ou moins resté de mise : les Juifs sont interdits de résidence dans les villes, comme Strasbourg et Colmar. Les commerçants doivent les quitter le soir. À Strasbourg, la « cloche de dix heures » sonne pour le leur rappeler. Les Juifs résident dans les bourgades et les villages, il leur est interdit de posséder des terres et ils

sont les seuls à pouvoir prêter de l'argent. Ils sont victimes de l'hostilité d'une partie de la population.

Les Juifs d'Alsace sont environ vingt mille à la veille de la Révolution.

À **Metz**, annexée à la France en 1552, les Juifs s'installent petit à petit. À partir de 1715, ils sont soumis à une taxe qu'ils payent au duc de Brancas et à la comtesse de Fontaine, en échange de leur protection. Cette taxe, appelée «taxe Brancas», représente une rente substantielle pour les familles de Brancas et de Fontaine. De sorte qu'à la Révolution, ces familles n'ont aucun intérêt à voir le statut des Juifs modifié.

Environ quatre cents familles juives (deux ou trois mille individus) vivent à Metz à la veille de la Révolution.

À **Nancy** et dans le **duché de Lorraine**, les Juifs, sujets du duc, deviennent sujets du roi lors de l'annexion en 1766. C'est pourquoi les échanges à l'Assemblée nationale en 1789 se préoccupent peu de leur condition.

Quelque cinq cents familles juives vivent là à la veille de la Révolution.

Suite à l'expulsion des Juifs d'Espagne en 1492 et du Portugal en 1497, certains choisissent le sud-ouest de la

France tout en dissimulant leur fidélité au judaïsme. En 1550, le roi Henri II leur accorde des lettres patentes sous l'appellation de « nouveaux chrétiens ». En 1723, leurs descendants obtiennent, moyennant une forte taxe, de nouvelles lettres patentes dans lesquelles ils sont reconnus comme Juifs.

À **Bordeaux**, la centaine de familles juives n'est pas autorisée à vivre dans la ville et se regroupe dans le faubourg des Chartrons.

À **Bayonne**, les deux mille cinq cents Juifs résident dans le faubourg Saint-Esprit.

Les Juifs y jouissent souvent de la considération de la population. Leur statut et leur situation économique sont nettement plus enviables que ceux des Juifs du nord-est de la France et, en 1789, ils font partie des assemblées électorales des États-Généraux. Quatre d'entre eux sont choisis comme électeurs.

À **Paris**, à partir du début du XVIII^e siècle, quelques Juifs sont tolérés, moyennant un impôt spécial. Leur nombre n'aurait pas dépassé cinq cents individus, résidant dans des garnis du quartier des Carmélites (rue Saint-Denis et rue Saint-Martin) pour les Juifs originaires de l'est de la France, et du quartier Saint-

Germain (rue Saint-André-des-Arts) pour ceux originaires du sud-ouest ou du Comtat Venaissin.

Le 26 août 1789, les Juifs de Paris demandent leur assimilation totale aux citoyens français, et renoncent au privilège d'avoir des chefs particuliers nommés par le gouvernement. Le 31 août 1789, en revanche, les députés des Juifs du nord-est réclament pour eux les droits civils des citoyens français mais en préservant leurs usages religieux, leurs synagogues, leurs rabbins et leurs syndics (leurs représentants). Ils souhaitent conserver le libre exercice de leur culte et leurs communautés. Quant aux Juifs de Bordeaux, ils se montrent inquiets qu'une loi générale, inspirée par la situation plus précaire des Juifs d'Alsace, ne marque une régression de leur condition.

Le 1^{er} septembre 1789, l'abbé Grégoire demande à ce que ces questions soient traitées devant l'Assemblée nationale. Le 14 octobre, les députés juifs de la région de Metz, d'Alsace et de Lorraine sont entendus. Les débats entre les membres de l'Assemblée s'engagent fin décembre. Deux camps se forment : celui qui plaide pour l'admission sans retenue des Juifs dans la citoyenneté, dont les chefs de file sont l'abbé Grégoire

et le comte de Clermont-Tonnerre ; dans l'autre camp, autour de Mgr de La Fare et du prince de Broglie, ceux qui s'y opposent plus ou moins fermement pour des raisons sociales, religieuses, économiques ou de préservation des privilèges. Les opinions reproduites ici sont celles des quatre députés cités.

Le 24 décembre, la proposition en faveur des Juifs est ajournée par une majorité de quatre voix. Le 31 décembre, les Juifs de Bordeaux envoient une députation pour réclamer que leur statut privilégié soit confirmé. Talleyrand demande alors qu'ils soient admis comme citoyens actifs. Les opinions des députés s'opposent, et trouvent un relai dans la presse qui se passionne pour la question. Le 28 janvier 1790, l'Assemblée décrète par 374 voix pour et 224 voix contre que tous les Juifs connus sous les noms de « portugais, espagnols et avignonnais » jouiront des droits de citoyens actifs.

Suite à cela, les Juifs de l'est de la France et de Paris réagissent.

Le 28 janvier 1790, les Juifs de l'est envoient une pétition pour réclamer les mêmes droits que les Juifs du sud. Mais ils ne sont pas soutenus par les autorités locales, notamment en Alsace, bien au contraire.